



Règlement des championnats vaudois

Version avril 2026

1. L'Association Vaudoise de Badminton, ci-dessous « AVB » délègue l'organisation de ce tournoi à un club membre.
2. Les championnats vaudois ont lieu en principe chaque année en fin de saison (avril ou mai), l'organisateur doit valider la date proposée auprès de l'AVB.
3. Ils sont attribués chaque année lors de l'assemblée générale pour les années suivantes.
4. Le tournoi doit avoir lieu sur un week-end et l'organisateur doit privilégier un mode de jeu avec matchs en groupe avec 2 sortants, si possible en fonction du nombre de participants. Afin de garantir un horaire de jeu raisonnable et si la participation est trop importante, il est possible de faire un mode de jeu avec éliminations directes.
5. Les organisateurs ont l'obligation d'accepter les éventuels contrats de sponsoring conclu, par l'AVB, pour les championnats vaudois.
6. Le tournoi est ouvert aux joueurs licenciés et aux joueurs non-licenciés, sont autorisés à participer :
 - a. Pour les licenciés : tous les joueurs ayant une licence Swiss badminton valable et annoncée par un club membre de l'AVB et de Swiss badminton. Les « Einzelmitglied SB » et « No Club » sont exclus.
 - b. Pour les Non-Licenciés : Le type de licence doit être compatible avec les tournois non-licenciés (voir site de Swiss badminton) et le joueur doit être membre d'un club membre de l'AVB.
7. Les catégories suivantes doivent au minimum être disputées pour autant qu'au moins 4 joueurs ou paires soient inscrits : Pour les licenciés : SM, SD, DM, DD et MX et pour les non-licenciés : SM-NL, SD-NL, DM-NL, DD-NL, MX-NL.
8. Le découpage des catégories se fait en collaboration avec le Referee du tournoi selon le classement des joueurs. Les catégories doivent être nommées de la manière suivante : Série 1, Série 2, etc. Par exemple MX Série 1, MX Série 2, etc.
9. Le classement Swiss badminton à utiliser doit être celui de la semaine du tirage au sort. Par exemple : Tirage au sort semaine du 05 mai, Le classement Swiss badminton du 6 mai fera foi.
10. L'annonce du tournoi est faite par l'organisateur et doit être validée par l'AVB et le Referee du tournoi.
11. Le règlement des tournois de Swiss badminton est applicable.
12. L'AVB fournit les médailles et un soutien financier selon le montant défini dans le règlement des finances de l'AVB, sous conditions du présent règlement.

13. L'organisateur fournit et gère la remise de prix pour les finalistes et demi-finalistes. Les prix doivent être d'une qualité acceptable.
14. La cérémonie de remise des prix et médailles est obligatoire. Il n'est pas permis de donner les prix et les médailles aux joueurs qui souhaitent partir avant la cérémonie.
15. L'organisateur est tenu d'offrir un prix d'entrée.
16. L'organisateur est tenu d'offrir les volants pour les finales.
17. Pour toutes autres dispositions non prévues ou en cas de conflit dans ce règlement, les organisateurs doivent en référer au comité de l'AVB qui décidera en collaboration avec les organisateurs.